



République Française  
Département de la Moselle  
Ville de Bousse

**ARRETE PORTANT STATIONNEMENT INTERDIT SUR LES  
PARKINGS DU COMPLEXE SPORTIF  
« GEORGES BRASSENS » ET L'ECOLE MATERNELLE  
« LE PLATEAU » SITUES RUE DE METZ**

Le Maire de la Commune de BOUSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R1er, R26, R26.1, R27, R44 et R225,

VU la demande faite en date du 24 avril 2026 par l'Association des Parents d'Elèves pour l'organisation de la kermesse annuelle des écoles maternelle et élémentaire qui se déroulera le samedi 6 juin 2026,

CONSIDERANT la présence d'un public nombreux à l'occasion de cette journée,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le vendredi 5 juin 2026 à 20h00 au samedi 6 juin 2026 à 18h00, le stationnement sera interdit sur les parkings situés rue de Metz, à savoir :

- Complexe sportif « Georges Brassens »
- Ecole maternelle « Le Plateau »

**Article 2 :** Des barrières de sécurité seront mises en place conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange-Metzervisse.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Intercommunale.
- Les Services Techniques de Bousse.
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Bousse.
- L'APE.

Fait à BOUSSE le 27 avril 2026  
Pierre KOWALCZYK,  
Maire,

